



Financé par
l'Union européenne

Projet d'Appui à la Société Civile Active dans Les domaines de l'Environnement et la Biodiversité au Burundi

(Projet « PASCALE-B IBIDUKIKIJE »)

Mis en œuvre par le consortium des organisations ADISCO, AGDB,
AVEDEC, Join For Water, UCODE-AMR et Louvain Coopération (lead)

Lignes directrices

à l'intention des OSC demandeurs de micro-subventions :

Province Kirundo





1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1 Contexte

Le Burundi est un pays densément peuplé (501 habitants par km² en 2022). Son taux moyen d'accroissement annuel de la population est de 2.4 %¹. Sa population vit essentiellement de l'agriculture (90% de sa population). Ainsi, l'agriculture contribue à 39.6% du PIB². Cette haute densité couplée d'un manque de politique et documents actualisés de gestion des ressources naturelles et des déchets amorce le processus de dégradation de l'environnement. L'indice de résilience des écosystèmes bioclimatique du Burundi chute d'année en année. En 2015, cet indice était à 0.241, avec une évolution au taux annuel de -0.107 %³.

Sur le plan environnemental, le Burundi fait face à de nombreux problèmes. Les problèmes majeurs identifiés sont la déforestation, la dégradation des terres, la pollution de l'air intérieur, la pollution de l'eau, les catastrophes naturelles et la perte de la biodiversité⁴.

La principale cause de la dégradation des terres est l'exploitation et/ou l'intensification de l'agriculture sans les pratiques adéquates de gestion durable des terres. Cela conduit à une perte de la productivité agricole et de la biodiversité, entraîne l'érosion des sols et d'importants dommages sur les infrastructures publiques causés par les catastrophes naturelles. En somme, le pays perd chaque année 1.6 % de son PIB avec la dégradation des terres.

La perte de la productivité agricole, couplée de la démographie galopante amorce la déforestation. Cela s'observe par le rythme du déboisement et défrichement pour l'agriculture et l'habitat. La santé des écosystèmes est ainsi compromise et les services écosystémiques se retrouvent menacés.

La province Kirundo n'est pas épargnée de ces défis globaux auxquels fait face le Burundi en matière de préservation de l'environnement. En effet, les contraintes majeures déjà identifiées par sa population sont entre autres :

(i) **En environnement local et assainissement :**

- a. Les déchets éparpillés partout se remarquent dans les centres urbains et semi-urbains principalement à cause du manque de structures d'assainissement bien organisées :
 - Il n'y a pas de dépotoirs aménagés, ni de services de collecte des déchets ménagers
 - Des tas d'immondices se remarquent aux alentours des marchés (par exemple typique est celui du marché communal de Kirundo) ;

¹ ISTEEBU (2008) Analyse de l'état de la structure de la population

² Plan National de Développement du Burundi 2018-2027

³ <https://bipdashboard.natureserve.org/map.html?ind=BERI&iso=BDI>

⁴ Burundi, Analyse environnementale pays





Financé par
l'Union européenne

- Les déchets ménagers des quartiers Kavogero et Runanira sont jetés dans des caniveaux conduisant directement aux lac Rwihinda ;
 - Les déchets plastiques sont remarquables également même jusqu'au bord des lacs où les pêcheurs les utilisent comme flotteur pour la pêche à la ligne.
- b. Manque d'infrastructures hydrauliques et d'installations sanitaires adéquates :
- Manque d'ouvrages d'assainissement de base au niveau des ménages : Dans les parties rurales de toute la province de Kirundo, des communautés refusent toujours de creuser les latrines sous prétexte que les WC prennent de l'espace.
 - Absence de latrines publiques et certains ménages n'ont pas de latrines ;
 - Les infrastructures publiques n'ont pas de latrines en quantité suffisantes : les bureaux des agences de voyage n'en disposent pas pour les passagers, il en est de même pour les parkings, le stade, etc.
 - Les toilettes des hôpitaux sont souvent sales malgré la présence du personnel chargé d'hygiène.
 - Même dans les bureaux publiques les latrines sont très sales et souvent non fonctionnelles
 - Hormis le centre Ntega, les autres centres et villages de la province Kirundo connaissent une insuffisance d'eau potable, avec des coupures répétitives ;
- c. La communauté n'a pas d'informations appropriées sur l'hygiène et assainissement
- d. Ignorance et mentalité de la population en rapport avec l'hygiène et assainissement :
- Les mentalités de la population sur la salubrité (« Nta Murundi yishwe n'umwanda », « Umugabo yihandurira aho ahandiwe »)
 - Dans la partie rurale de la province Kirundo les ménages ne disposent pas de latrines sous prétexte que ces dernières prennent de l'espace.
 - Manque de sensibilisation sur la gestion des déchets (Collecte- Triage)
- e. Persistance des maladies des mains sales :
- Non-respect des lavages des mains pendant les moments critiques ;
 - Parfois absence de dispositifs de lavages des mains et du savon ;
 - Echange de la boisson traditionnelle par des pailles (Imikenke) bouche à bouche ;
 - La population riveraine des lacs est plus affectée de maladies de main sales (selon les agents de santé, la demande en verminose est plus accrue dans localités riveraines des lacs) ;
- f. Manque d'un service de gestion des boues de vidange pour les centres urbains et semi-urbain de la province de Kirundo ;
- g. Mauvaise gestion des déchets ménagers : dans la ville de Kirundo, la grande quantité de déchets sont déversés dans des caniveaux et finissent par souiller le lac Rwihinda



Financé par
l'Union européenne

- h. Non-respect de la loi sur la bonne gestion des déchets solide et liquide. Par exemple des déchets ménagers des quartiers Kavogero et Runanira sont jetés dans des caniveaux conduisant directement dans le lac Rwihinda ;

(ii) **En biodiversité et ressources naturelles :**

- a. Surexploitation des terres agricoles pour nourrir une population avec un taux d'accroissement naturel très élevé ;
- b. Exploitation anarchique des ressources naturelles :
- Exploitation des ressources naturelles menaçant la biodiversité en l'occurrence (i) l'argile pour la production des briques à Vumbi (collines Gikomero, Mbasi, Kigobe) ; à Kirundo (collines Kireka, Mutara, Nyabikenke, Mwenya) ; à Busoni (collines Gatere et Gatete) ; à Gitobe (collines Kabuyenge, Cumba, Ruremba, Kiramuzza, Coganyoni) et à Bwambarangwe (colline Nangona) ; (ii) l'extraction de la cassitérite et du cobalt dans la réserve naturelle de Murehe, ainsi que l'extraction des autres minerais à Canika, Kabuyenge, Mugerere ; Butsimba et Mataka
 - Pression sur les ressources halieutiques : utilisation des filets prohibés (filets maillants, moustiquaires) et non-respect de la période d'arrêt de pêche surtout dans les lacs Cohoha et Rweru,
 - Pression sur les ressources forestières :
 - La protection non-efficace des aires classifiées protégées : Approvisionnement illégale en arbres (Imirera) matérialisant de la zone tampons du lac Cohoha surtout dans les zones Gisenyi, Nyabibugu, Ruhehe, Rwagasagara
 - Le non-respect des principes d'exploitation des minerais en laissant les zones d'exploitation à découvert et des galeries ouvertes notamment à Kabuyenge à Bwambarangwe, Baziro à Gitobe et dans la réserve naturelle de Murehe;
 - Mauvaise gestion des terrains agricoles
 - Non-respect des zones tampons, et marais protégés (agriculture dans ces lieux) notamment au littoral du Lac Cohoha sur quelques parties de la Commune Bugabira, une partie de Ceru en commune Kirundo et dans la zone Gisenyi à Busoni
- c. Catastrophes naturelles et humaines :
- Érosion ;
 - Apparition des grands ravins dans les communes de la province Kirundo ;
 - Espèces envahissantes (le lantana camara) ;
- d. Non-respect de textes et lois comme le code de l'environnement et miniers :
- Non-respect des zones tampons : cultures maraichères dans les zones tampons du marais de Nyavyamo





Financé par
l'Union européenne

- Le non-respect des d'exploitation des minerais notamment sur les sites miniers à Kabuyenge à Bwambarangwe, Baziro à Gitobe et dans la réserve naturelle de Murehe
 - La protection non-efficace des forêts classifiées protégées dont les plus touchées sont la Reserve Naturelles de Murehe sur la partie sud, qui n'est pas intégralement protégée et la population riveraine y accède pour prendre du bois mort ;
 - Versements des déchets dans les lacs
- e. Mauvaises pratiques des populations :
- Pêche illégale avec des filets non appropriés
 - Feux de brousse notamment dans les forêts Rwamikore et Shore
 - Culture sur brulis surtout sur les collines de Mukerwa (Commune Busoni), Higiroy et Mutumba (Commune Vumbi), et Mutarishwa (Commune Bwambarangwe)
 - Non curage des fossés anti érosive presque généralisé pour toute la province
- f. Manque de suivi des plants forestiers et Agro-forestiers nouvellement plantés ;
- g. Faible implication des acteurs en matière de biodiversité et RN (églises) ;
- h. L'utilisation des plastiques (Ibibuni) pour la cuisson des aliments dans les ménages

Le PND reconnaît que la société civile est un acteur incontournable pour le développement. Il a ainsi priorisé le renforcement du partenariat secteur public/société civile pour consolider la bonne gouvernance. Plusieurs défis font que la société civile ne joue pas son rôle. Citons entre autres : (i) le manque de capacités à plusieurs niveaux (capacités financières, organisationnelles, techniques, etc.) ; (ii) la dépendance accrue aux financements extérieurs compte tenu des faibles capacités de mobilisation des ressources internes ; (iii) et la difficulté de s'organiser autour de faîtières représentatives.

Dans sa coopération avec le Burundi, l'Union européenne a appuyé l'orientation stratégique 3 du PND - Assurer la gestion durable de l'environnement, atténuer les changements climatiques et améliorer l'aménagement du territoire. Elle a ainsi financé l'action intitulé Projet d'Appui à la Société Civile Active dans Les domaines de l'Environnement et la Biodiversité au Burundi- PASCALE-B IBIDUKIKIJE – mise en œuvre par le consortium d'organisations ADISCO, AGDB, AVEDEC, Join For Water, UCODE-AMR, et Louvain Coopération (lead).

Dans le cadre de ce projet, il est prévu un renforcement des capacités des OSC à travers (i) des renforcements de capacités organisationnelles et techniques, (ii) des renforcements de capacités à travers l'octroi de micro-subventions aux OSC, et un accompagnement dans la mise en œuvre des micro-subventions, (iii) et à travers la mise en place et le renforcement des plateformes d'OSC. Les micro-subventions auront aussi valeur d'exemples sur lesquels d'autres acteurs pourront se référer pour faire une mise à l'échelle dans les zones où les actions seront menées, mais aussi ailleurs dans la province et dans le pays en général.

Note importante : La banque mondiale a fait une étude de vulnérabilité du Burundi aux changement climatique. Les résultats ont montré que la moitié du Burundi est soit « très hautement » ou « très »





Financé par
l'Union européenne

vulnérable aux aléas. L'étude a identifié 367 collines considérées comme très hautement vulnérables aux aléas climatiques (c'est-à-dire un score de risque de 6,5 à 7,52) et 1780 collines très vulnérables (score de risque de 5,0 à 6,40). La banque mondiale a fait un classement des 347 collines les plus vulnérables aux changements climatiques et à la fragilité au Burundi. Parmi ces 347 collines, celles de la province Kirundo sont repris dans le tableau suivant et occupent les rangs repris dans la première colonne

Rang	Province	Commune	Colline	SCORE DE L'INDICE DE RISQUE INFORM
6.	Kirundo	Gitobe	Cumba	7,33
9.	Kirundo	Kirundo	Cumva	7,2
10.	Kirundo	Busoni	Buringa	7,2
11.	Kirundo	Kirundo	Kavomo	7,19
14.	Kirundo	Busoni	Burara	7,16
15.	Kirundo	Vumbi	Vumbi	7,15
17.	Kirundo	Kirundo	Cewe	7,11
20.	Kirundo	Bwambarangwe	Budahunga	7,09
27.	Kirundo	Busoni	Sigu	7,04
31.	Kirundo	Ntega	Kigaga	6,99
46.	Kirundo	Bugabira	Kiri	6,92
63.	Kirundo	Vumbi	Gahe	6,86
64.	Kirundo	Kirundo	Nyabibugu	6,86
68.	Kirundo	Ntega	Susa	6,85
69.	Kirundo	Busoni	Higiro	6,85
70.	Kirundo	Gitobe	Gihinga	6,85
71.	Kirundo	Kirundo	Runyenza	6,85
72.	Kirundo	Ntega	Murungurira	6,84
75.	Kirundo	Bwambarangwe	Mukenke	6,82
78.	Kirundo	Kirundo	Centre-Urbain	6,81
79.	Kirundo	Busoni	Kigoma	6,81
91.	Kirundo	Ntega	Rushubije	6,77
92.	Kirundo	Kirundo	Karamagi	6,77
99.	Kirundo	Ntega	Bugorora	6,75
101.	Kirundo	Ntega	Gisitwe	6,74
120.	Kirundo	Kirundo	Rugero	6,7
123.	Kirundo	Gitobe	Marembo	6,69
128.	Kirundo	Kirundo	Mataka	6,68
129.	Kirundo	Gitobe	Burwana	6,67
136.	Kirundo	Ntega	Rukore	6,65
142.	Kirundo	Ntega	Gihome	6,64
147.	Kirundo	Kirundo	Mwenya	6,63

Rang	Province	Commune	Colline	SCORE DE L'INDICE DE RISQUE INFORM
148.	Kirundo	Gitobe	Butahana	6,63
154.	Kirundo	Vumbi	Rugeri	6,62
162.	Kirundo	Vumbi	Nyagatovu	6,61
163.	Kirundo	Gitobe	Rungazi	6,61
174.	Kirundo	Gitobe	Gasuga	6,59
176.	Kirundo	Busoni	Rutabo	6,59
177.	Kirundo	Busoni	Nyagisozi	6,59
186.	Kirundo	Vumbi	Gasura	6,58
191.	Kirundo	Ntega	Runyankezi	6,57
192.	Kirundo	Vumbi	Gashingwa	6,57
193.	Kirundo	Vumbi	Kirima	6,57
194.	Kirundo	Vumbi	Rwamikore	6,57
195.	Kirundo	Kirundo	Gikuyo	6,57
196.	Kirundo	Kirundo	Kinyangurube	6,57
197.	Kirundo	Vumbi	Kabirizi	6,57
200.	Kirundo	Busoni	Nyabugeni	6,57
204.	Kirundo	Vumbi	Butsimba	6,56
205.	Kirundo	Vumbi	Canika	6,56
206.	Kirundo	Bwambarangwe	Kibonobono	6,56
207.	Kirundo	Busoni	Nyakizu	6,56
208.	Kirundo	Busoni	Buhimba	6,56
209.	Kirundo	Bugabira	Rugasa	6,56
212.	Kirundo	Vumbi	Kiraro	6,55
213.	Kirundo	Vumbi	Rwimanzovu	6,55
214.	Kirundo	Busoni	Kibonde	6,55
215.	Kirundo	Bwambarangwe	Mutarishwa	6,55
216.	Kirundo	Busoni	Kumana	6,55
217.	Kirundo	Busoni	Gatete	6,55
222.	Kirundo	Vumbi	Kabuye-Gitanga	6,54
224.	Kirundo	Ntega	Mugendo	6,54
233.	Kirundo	Kirundo	Ceru	6,53
234.	Kirundo	Bugabira	Gaturanda	6,53





Financé par
l'Union européenne

Rang	Province	Commune	Colline	SCORE DE L'INDICE DE RISQUE INFORM
240.	Kirundo	Bugabira	Gitwe	6,52
241.	Kirundo	Kirundo	Yaranda	6,52
242.	Kirundo	Bugabira	Nyamabuye	6,52
243.	Kirundo	Kirundo	Bugera	6,52
251.	Kirundo	Vumbi	Nyakibanda	6,51
252.	Kirundo	Busoni	Mukerwa	6,51
253.	Kirundo	Busoni	Marembo	6,51
261.	Kirundo	Vumbi	Bwinyana	6,5
262.	Kirundo	Bugabira	Nyabikenke	6,5
263.	Kirundo	Vumbi	Mbasi	6,5
265.	Kirundo	Vumbi	Rwisuri	6,49
267.	Kirundo	Bugabira	Nyakarama	6,49
271.	Kirundo	Ntega	Muyinza	6,48
272.	Kirundo	Gitobe	Gahosha	6,48

Rang	Province	Commune	Colline	SCORE DE L'INDICE DE RISQUE INFORM
273.	Kirundo	Gitobe	Santunda	6,48
280.	Kirundo	Kirundo	Gihosha	6,47
283.	Kirundo	Gitobe	Mirwa	6,47
284.	Kirundo	Busoni	Mugobe	6,47
286.	Kirundo	Bugabira	Kiyonza	6,47
302.	Kirundo	Gitobe	Tonga	6,45
310.	Kirundo	Busoni	Rurende	6,44
321.	Kirundo	Vumbi	Kigobe	6,43
324.	Kirundo	Gitobe	Shore	6,43
325.	Kirundo	Busoni	Gitete	6,43
333.	Kirundo	Vumbi	Nyamyumba	6,42
336.	Kirundo	Busoni	Rurira	6,42
347.	Kirundo	Vumbi	Nyamivuma	6,41

1.2 Objectifs et priorités

Le projet PASCALE-B IBIDUKIKIJE a pour objectifs :

Objectif général : Contribuer (1) à l'engagement des Organisations de la Société Civile (OSC) en tant qu'acteurs de la bonne gouvernance et du développement socioéconomique du pays et (2) à l'amélioration de l'état de l'environnement et des ressources naturelles au Burundi

Objectif spécifique : Renforcer la participation de la société civile dans la protection des ressources naturelles et de l'environnement

Dans le cadre du présent appel à projet, les actions à proposer doivent avoir pour objectifs :

Objectif général : Contribuer à la conservation et restauration de l'état de l'environnement à travers la gestion des déchets, l'assainissement liquide et solide, la gestion des ressources naturelles, et de la biodiversité dans la province de Kirundo.

Objectif spécifique 1 : Améliorer les pratiques de la communauté concernant la gestion des déchets, et l'assainissement solide et liquide, en impliquant les jeunes, femmes, et groupes marginalisés, dans la province Kirundo ;

Objectif spécifique 2 : Améliorer les pratiques de la communauté concernant la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité, en impliquant les jeunes, femmes, et groupes marginalisés, dans la province de Kirundo ;

Les **résultats escomptés** par objectif spécifique/thématique sont les suivants :





Financé par
l'Union européenne

- **Objectif spécifique 1 (thème 1) :**
 - o La population (surtout les jeunes, les femmes et les groupes marginalisés) de la zone d'action est sensibilisée sur les pratiques concernant la gestion des déchets, l'assainissement liquide et solide et l'hygiène ;
 - o L'adoption des pratiques concernant la gestion des déchets, l'assainissement liquide et solide, l'hygiène par la population (surtout les jeunes, les femmes et les groupes marginalisés), est améliorée dans la zone d'action.

- **Objectif spécifique 2 (thème 2):**
 - o La population (surtout les jeunes, les femmes et les groupes marginalisés) de la zone d'action est sensibilisée sur les pratiques concernant la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité ;
 - o L'adoption des pratiques concernant la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité (surtout les jeunes, les femmes et les groupes marginalisés), est améliorée dans la zone d'action.

Priorités méthodologiques

La **logique d'intervention** de l'action proposée devra permettre d'améliorer les pratiques de la population concernant la conservation et la restauration de l'environnement avec un focus sur les pratiques les plus impactantes répondant à des contraintes réelles vécues par la population de la zone d'action et/ou ayant un impact négatif sur les ressources naturelles et la biodiversité.

La **durabilité de l'action** devra être garantie à travers l'implication, l'appropriation du projet et l'engagement actifs de la communauté hôte (bénéficiaires finaux, surtout les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés) et des autorités publiques. Les propositions doivent indiquer comment les bénéficiaires finaux vont être impliqués afin de s'approprier le projet.

L'action doit préciser comment le choix de la zone d'intervention, l'identification des bénéficiaires, et la définition de l'intervention se sont basés sur des **critères transparents, équitables, et inclusifs**. L'action devra résoudre les problèmes existants sans en créer d'autres (**approche ne pas nuire / do no harm**).

L'action proposé devra prévoir des actions de sensibilisation par des voies diverses afin de promouvoir un changement de comportement et de pratiques au niveau de la population.

1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition

L'appel à projet est organisé en 2 lots indépendants (**Lot 1** : Environnement local et Assainissement-Gestion des déchets, Assainissement liquide et Hygiène ; **Lot 2** : Ressources naturelles et Biodiversité-Gestion des ressources naturelles et de la biodiversité).





Financé par
l'Union européenne

Par lot, deux bons microprojets seront choisis et seront financés. In fine, 4 microprojets seront financés à raison de 2 microprojets du secteur environnement local et Assainissement (**lot 1**) et deux microprojets du secteur des ressources naturelles et biodiversité (**lot2**).

Le montant maximum mis à disposition au titre du présent appel à projet s'élevé à cent soixante millions cent vingt-cinq mille francs burundais (160.125.000 BIF) par projet. Les OSC avec des actions plus petites devront démontrer un impact rapide et visible et/ou seront encouragées à introduire une proposition commune en consortium. L'enveloppe globale du projet soumis doit être comprise entre 150.000.000 BIF et 160.125.000 BIF.

2. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROJET

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des microprojets financés dans le cadre du projet PASCALE-B IBIDUKIKIJE.

L'objectif de ces subventions est de permettre aux OSC de réaliser leurs objets sociaux en matière de ressources naturelles, biodiversité, environnement local, assainissement solide et liquide, et l'hygiène. En effet, ces subventions ne visent pas à promouvoir le profit pour les organisations porteuses de projet. Néanmoins, l'action les OSC pourraient appuyer des initiatives lucratives des bénéficiaires finaux (en groupements, en particulier les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés (*live no one behind*)). Les propositions jugées les plus **inclusives, pertinentes, innovantes, efficaces, impactantes et durables** dans les secteurs cités plus haut seront identifiées comme prioritaires.

2.1 Critères d'éligibilité

2.1.1 Éligibilité des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeurs)

Les OSC peuvent soumettre une demande de subvention individuellement ou en consortium. Pour prétendre à une micro-subvention, le demandeur ou le demandeur chef de file (en cas de consortium) doit remplir les critères suivants :

1. Être une association sans but lucratif (ASBL) agréée par le ministère de l'intérieur du développement communautaire et de la sécurité publique (et disposant de prise d'acte pour une ASBL enregistrée avant 2017) accompagnée par le projet PASCALE-B IBIDUKIKIJE (parmi les 20 ASBL sélectionnées) ;
2. Être une ASBL active dans le domaine pour lequel l'ASBL s'aligne ;
3. Avoir une expérience démontrée d'au moins 3 ans dans la mise en œuvre des projets en lien avec le domaine choisi dans la zone d'action ;
4. Démontrer la capacité de gestion des subventions obtenues (budget des trois dernières années d'activité);
5. Être une organisation de femmes, de jeunes, ou de groupes marginalisés (personnes vivant avec handicaps, des peuples autochtones) constitue un atout.

Note importante : en cas de consortium, chaque partenaire du consortium doit remplir les conditions d'éligibilité décrites ci-dessus à l'exception du critère 1. Toutefois, le(s) codemandeur(s) doivent





Financé par
l'Union européenne

présenter les documents justifiants leurs statuts juridiques (document de déclaration ou document d'agrément en tant qu'ASBL).

2.1.2 Eligibilité de l'action

Définition : Une action se compose d'une série d'activités.

Durée : La durée initiale prévue d'une action doit se situer entre 12 et 18 mois (y compris le rapportage finale)

Secteurs ou thèmes : L'action à proposer doit viser une amélioration des pratiques de la communauté dans la gestion de l'environnement local, l'assainissement solide et liquide, l'hygiène, les ressources naturelles et la biodiversité. Pour ce faire, la proposition devra inclure une action concrète et démonstrative doublée d'actions de sensibilisation, formation, dialogue politique et plaidoyer. Les actions touchant plus personnes (au moins 500 personnes), impliquant les femmes (au moins 60%), les jeunes (\leq de 35 ans, au moins 50%) et les groupes marginalisés sont encouragées. Les secteurs prioritaires sont :

Thème 1 : Environnement local et assainissement	Thème 2 : Ressources naturelles biodiversité
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des déchets solides (collecte, traitement, recyclage, réutilisation, valorisation, etc.) au niveau communautaire, des ménages et des services de base ; - Gestion de l'assainissement liquide et de l'hygiène au niveau communautaire, des ménages et des services de base ; - Éducation/conscientisation à l'environnement et à l'économie/utilisation rationnelle des ressources et des biens de consommation ; - Valorisation des sous-produits ECOSAN pour une agriculture écologique ; - Collecte de eaux pluviales dans les écoles pour garantir un assainissement sain dans les milieux scolaires ; - Sensibilisation et vulgarisation des bonnes pratiques de gestion des déchets dans les ménages ; - Appui à l'amélioration de gestion des déchets et création des structures de valorisation des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation et restauration des aires protégées ; - Conservation et restauration des paysages protégées ; - Conservation et restauration des zones tampons ; - Protection des bassins versants ; - Identification/vulgarisation des combustibles alternatifs au bois ; - Promotion des systèmes de cuisson propre ; - Reboisement ; - Promotion de la pêche légale et de sa chaîne de valeur ; - Protection des ressources en eau. - Valorisation des services écosystémiques des ressources naturelles et de la biodiversité.





Financé par
l'Union européenne

N.B.

1. Les activités ci-haut citées sont données à titre indicatifs et peuvent être enrichies.
2. Les actions ayant un fort impact (visibles et visitables) dans les agglomérations (centre urbains et péri urbain) sont encouragés.
3. Tout projet doit comprendre une composante en rapport avec la sensibilisation pour le changement de comportement.
4. Les OSC ne peuvent pas proposer des activités qui génèrent des revenus propres pour leurs associations. Cependant, elles peuvent proposer des actions visant la promotion de l'entrepreneuriat dans les secteurs cités ci-haut pour des groupes de bénéficiaires finaux (en particulier les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés (live no one behind)).

Lieu d'exécution : chaque action proposée doit être mise en œuvre dans la province de Kirundo

Type d'action : l'action proposée devra couvrir seulement un des deux objectifs spécifiques ci haut énumérés.

Visibilité : les demandeurs doivent assurer la visibilité des bailleurs pendant la mise en œuvre de l'action. Faire savoir que l'Union européenne et le projet PASCALE-B IBIDUKIKIJE ont financé ou cofinancé l'action. Tout support de visibilité doit être préalablement validé par le consortium.

Nombre de demandes et de subvention par demandeur :

- a. Le demandeur ne peut soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à projet ;
- b. Le demandeur ne peut se positionner que sur une province et sur un seul objectif spécifique dans le cadre du projet PASCALE-B IBIDUKIKIJE
- c. En cas de consortium, le codemandeur ne peut être un codemandeur dans plus d'une demande dans le cadre du présent appel à projet

Même si l'appel a été lancé simultanément sur les 4 provinces d'action du projet (Bubanza, Kirundo, Makamba et Rutana), on ne peut se présenter comme demandeur ou codemandeur que pour une seule province et un seul secteur (objectif spécifique).

Pour une OSC intervenant dans plus d'une de ces 4 provinces, elle est tenue de consulter toutes les lignes directrices auxquelles elle peut prétendre et ne s'aligner que sur une seule, faute de quoi toutes ses propositions seront rejetées.

2.1.3 Eligibilité des coûts

Les coûts administratifs ne doivent pas dépasser 30% du montant global de la proposition. Les coûts éligibles doivent remplir l'ensemble des critères suivants :

- a. Ils sont mentionnés dans le budget prévisionnel de l'action ;
- b. Ils sont encourus pendant la période de mise en œuvre de l'action, liés à l'action, et sont supportés avant la soumission des rapports finaux ;
- c. Ils sont nécessaires à l'exécution de l'action ;
- d. Ils sont identifiables et vérifiables, et sont notamment inscrits dans la comptabilité du(des) bénéficiaire(s) et déterminés conformément aux normes comptables et aux pratiques en matière de comptabilité analytique ;





- e. Ils satisfont aux exigences de la législation fiscale et sociale en vigueur ;
- f. Ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en matière d'économie et d'efficacité.

Entre autres, sont considérés comme non éligibles les coûts suivants ;

- a. Les coûts liés à l'utilisation des bouteilles individuelles en plastique lors des ateliers (pollution plastique);
- b. Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- c. Les provisions pour pertes, créances ou dettes futures éventuelles ;
- d. Les coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et pris en charge dans le cadre d'une autre action ou d'un autre programme ;
- e. Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- f. Les crédits à des tiers ou soutien financier en espèces, sauf indication contraire dans le contrat de subvention ;
- g. Les primes incluses dans les frais de personnel ;
- h. Les intérêts négatifs facturés par des banques ou d'autres institutions financières
- i. Les factures des boissons alcoolisées.

2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre

2.2.1 Formulaire de demande

Les demandes doivent être soumises en respectant le formulaire de demande. Le formulaire est composé de deux parties à savoir :

- Partie I - **Dossier administratif** : Elle concerne l'identification et la description de base de(s) organisation(s) soumissionnaire(s). (*Annexe 1*)
- Partie II – **Dossier technique et financier** : Elle comporte l'action pour laquelle l'organisation demande la subvention. (*Annexe 2*)

Les présentes lignes directrices ainsi que leurs annexes (annexe 1 et 2) peuvent être retirés **au bureau de AGDB à Kirundo à l'hôtel 2.4** ou peuvent être demandés par mail à l'adresse < subvention.pascaleb@louvaincooperation.org >

Note importante : le dossier technique et financier transmis sera seulement analysé si le dossier administratif est validé par la commission de sélection.

2.2.2 Où, quand et comment envoyer les demandes ?

Les OSC burundaises intervenant dans la gestion de l'environnement local, l'assainissement solide et liquide, l'hygiène, les ressources naturelles et la biodiversité et intéressées par cet appel à manifestation d'intérêt sont invitées à soumettre leurs dossiers complets pendant les jours ouvrables (de lundi à jeudi : de 9h00- 16h00, le vendredi : de 8h30- 12h), au bureau de AGDB à Kirundo à l'hôtel 2.4. Les déposants devront signer sur une liste comprenant la date et l'heure de dépôt.





La date limite de dépôt des candidatures est fixé au **13/05/2024 à 12h00**

Les dossiers de candidature sont à déposer dans une enveloppe sous pli fermé contenant la mention : « candidature à la micro-subvention PASCALE-B, Province Kirundo, Thème xxx ». L'enveloppe doit contenir deux autres enveloppes sous pli fermés portant les mentions : « Province Kirundo, Thème xxx, suivi du nom du dossier (dossier administratif ou dossier technique et financier).

Une enveloppe sur laquelle figurera le nom des demandeurs sera rejetée

Note importante : Les dossiers incomplets ou ne respectant pas ce canal de transmission ne seront pas analysés. Lors du dépôt de la candidature, une fiche de dépôt sera complétée et signée par le soumissionnaire.

2.3 Evaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par une commission mixte de sélection. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne satisfait pas aux critères d'éligibilité énoncés à la section 2.1, la demande sera rejetée pour ce seul motif.

(1) Etape de présélection : ouverture, vérification administrative

Au stade d'ouverture et vérification administrative, les éléments à évaluer sont :

- Dossier complet, faute de quoi la demande sera automatiquement rejetée. Par dossier complet, il faut sous-entendre :
 - o Un **dossier administratif** contenant la formulaire dûment rempli, et **ses annexes** (Copie de l'agrément de l'organisation ; liste des membres des organes de prises de décision et leurs coordonnées, PV des Assemblées Générales notariés (de préférence pour les trois dernières années), CV du personnel clés déjà en activités (RH des demandeurs), les attestations d'exécution des activités similaires et financement, les copies des contrats de financement déjà reçu (si applicable), Convention de partenariat en cas de consortium ou mandat du codemandeur)
 - o Un **dossier technique et financier** selon le canevas pré établi, (document technique, cadre logique, et budget)
- Respect du formulaire, faute de quoi la demande sera automatiquement rejetée.

(2) Etape de sélection : évaluation des demandes complètes

Les demandes complètes qui passent avec succès l'étape de l'ouverture et de la vérification administrative conformément aux instructions ci-dessus seront ensuite évaluées au regard de leur qualité.





Financé par
l'Union européenne

Les critères d'évaluation concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projet, la qualité, l'impact escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts. La grille d'évaluation est reproduite dans le tableau ci-après :

Rubrique	Note maximale
1. Capacité financière et opérationnelle	20
1.1 Le(s) demandeur(s) possède(nt)-t-ils en interne une expérience suffisante en matière de gestion de projet ?	5
1.2 Les demandeurs possèdent-ils en interne une expertise technique suffisante ? (en particulier, une connaissance des questions à traiter, une expérience dans le domaine)	5
1.3 Les demandeurs possèdent-ils en interne une capacité de gestion suffisante ? (notamment en ce qui concerne le personnel, les équipements et la capacité à gérer le budget de l'action)	5
1.4 Le demandeur chef de file dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes ? (a-t-il une adresse fixe dans la localité ?)	5
2. Pertinence	20
2.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projet, aux domaines spécifiques et à toute autre exigence particulière mentionnée dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs ? Les résultats attendus de l'action respectent-ils les priorités établies dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs (section 1.2)?	5
2.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et aux contraintes de la province(s) cible(s) (en tenant compte de la synergie avec d'autres initiatives en matière de développement et de l'absence de double emploi) ?	5
2.3 Les participants (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-ils clairement définis et leur choix est-il pertinent d'un point de vue stratégique ? Leurs besoins (en tant que détenteurs de droits et/ou de devoirs) et leurs contraintes ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5
2.4 La proposition contient-elle des éléments apportant une valeur ajoutée particulière (par exemple, en matière d'innovation ou de bonnes pratiques) ?	5





Financé par
l'Union européenne

3. Conception de l'action	15
3.1 Dans quelle mesure la conception de l'action est-elle cohérente ? La proposition indique-t-elle les résultats que l'action devrait permettre d'atteindre ? La logique d'intervention explique-t-elle le bien-fondé des résultats attendus ? Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les produits et / ou les réalisations envisagées ?	5
3.2 La proposition/le cadre logique inclut-elle/-il l'aspect de changement de comportement d'amélioration des pratiques de la communauté ? Si c'est le cas, définit-elle/-il un niveau de référence, des cibles et des sources de vérification crédibles ? Si la définition du niveau de référence n'est pas définit, est-elle prévue et correctement inscrite au budget de la proposition ?	5
3.3 La conception de l'action reflète-t-elle une analyse rigoureuse des problèmes posés ainsi que des capacités des parties prenantes concernées ?	5
4. Approche de la mise en œuvre	20
4.1 Le plan d'action prévu pour la mise en œuvre de l'action est-il clair et réalisable ? Le calendrier est-il réaliste ?	5
4.2 La proposition inclut-elle un système de suivi efficace et efficient ?	5
4.3 Le niveau d'inclusion et de participation à l'action est-il satisfaisant ? (<i>par exemple implication de femmes, de jeunes, de groupes marginalisés, etc.</i>)	5
4.3 La portée de l'action est-il satisfaisant ? (Nombre des bénéficiaires directes de l'action)	5
5. Durabilité de l'action	15
5.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles?	5
5.2 L'action est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs, y compris la possibilité de reproduction, d'extension, de mise à profit de l'expérience et de partage des connaissances ?	5
5.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables ? - sur le plan financier (<i>par exemple, financement d'activités de suivi, sources de revenu permettant de couvrir tous les frais de fonctionnement et de maintenance futurs</i>) - sur le plan institutionnel (<i>les structures permettront-elles le maintien des résultats de l'action à la fin de celle-ci? Y aura-t-il « appropriation » locale des résultats de l'action ?</i>)	5





Financé par
l'Union européenne

- sur le plan des politiques (s'il y a lieu) (<i>quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, amélioration de la législation, des codes de conduite, des méthodes</i>) - sur le plan environnemental (s'il y a lieu) (<i>l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement?</i>)	
6. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	10
6.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	5
6.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats est-il satisfaisant ?	5
Note totale maximale	100

Légende : la cotation est fait d'une note comprise entre 1 et 5. La note est attribuée en sur la base suivante : 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = satisfaisant; 4 = bon; 5 = très bon.

2.4 Notification de la décision de sélection

Après la sélection, le consortium PASCALE-B IBIDUKIKIJE affichera les résultats de la sélection. L'affichage se fera aux chefs lieu des provinces et communes d'action du projet.

se fera aux chefs lieu des provinces et communes d'action du projet.

Une période de réclamation (voir le calendrier de sélection) sera donnée aux OSC. Dépassé ce délai, aucune réclamation ne sera plus recevable. La réclamation doit se faire par écrit et sera adressée à Louvain coopération (chef de file)

2.5 Calendrier provisoire de sélection

Lancement de l'appel	: le 15/04/2024
Réunion d'information	: le 19/04/2024
Réception des demandes d'information	: Du 15-26/4/2024
Date limite soumission de projet	: 13/05/2024 à 12h00
Analyse et sélection	: 14-22/05/2024
Proclamation des résultats	: 23/5/2024
Échéance de réclamations	: du 24-28/05/2024
Contractualisation avec les gagnants	: 31/05/2024

N.B. : Ce calendrier est donné à titre indicatif. Les demandes d'informations peuvent être transmises par écrit au bureau d'AGDB à Kirundo et/ou par mail à l'adresse < subvention.pascaleb@louvaincooperation.org > Les demandes d'informations par appel téléphonique ne sont pas autorisées.





Financé par
l'Union européenne

3. Liste des annexes

Annexe I - Identification du(es) demandeur(s) de la subvention PASCALE-B IBIDUKIKIJE

Annexe II - Document technique et financier de la subvention PASCALE-B IBIDUKIKIJE

